

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.3.2

Objet : **Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SAS PLX auto.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-2 et L. 2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux commerces et au développement économique,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un local, dépendance du domaine public, 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, qu'elle loue à la SAS PLXauto, représentée par Monsieur Jonathan ALLOUL, domicilié 16 résidence Le Clos 91370 VERRIERES LE BUISSON,

CONSIDERANT que cette convention d'occupation du domaine public arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient d'en établir une nouvelle,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking JOFFRE, 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que la SAS PLXauto, représentée par Jonathan ALLOUL, souhaite disposer d'emplacements de stationnement dans le cadre de son activité,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SAS PLXauto portant sur un local nu faisant partie du volume n° 3 de l'état descriptif de division en volumes, situé sur un terrain cadastré section J, n° 97 au 66 boulevard du Maréchal Joffre et 12 (douze) emplacements de stationnement, situés dans le parking Joffre, 66 boulevard du Maréchal Joffre.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 (SIX) mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant de la redevance mensuelle est de 3 449, 25 € (trois mille quatre cent quarante-neuf euros et 25 cents). L'Occupant prendra à sa charge les abonnements souscrits auprès des concessionnaires (eau, électricité, etc..) et s'acquittera directement des frais y afférents. Il supportera les contributions et taxes de toutes natures, établies ou à établir, qui lui incombent ou lui incomberaient du fait de la concession.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

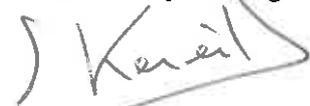
Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service patrimoine de la Ville (6, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le

29 JAN. 2025



Pour le Maire et par délégation,



Serge KERVEILLANT
Maire-Adjoint délégué aux commerces
et au développement économique